



# Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie

(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)

## Modification du ...

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 4a, al. 1, phrase introductive*

<sup>1</sup> L'assurance prend en charge les coûts des prestations suivantes fournies par les pharmaciens admis conformément à l'art. 40, al. 1, OAMal ou par les organisations de pharmaciens admises conformément à l'art. 41 OAMal:

II

*Dispositions transitoires relatives à la modification du ...*

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<sup>1</sup> RS 832.112.31

[Date]

Département fédéral de l'intérieur: